

TD/DBJ

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N° _____/MEFP/Douanes

ABIDJAN, le 19 JANVIER 1983

Clf : A-61

-TD

A-62

Objet : Application Annexe Fiscale

Loi de Finances N° 82-1157 pour

Pour la gestion 1983.

J .O N° 53 Numéro Spécial du Mercredi

22/12/1982 Page 770

CIRCULAIRE N° 433 DU 19/01/1983

(Diffusion large)

J'ai l'honneur de porter à la connaissance des usagers et du service qu'en application de l'Annexe Fiscale à la Loi de Finances pour la gestion 1983 (article 4), les droits et taxes du N° 51-01-11 du Tarif des Douanes sont modifiés
comme suit :

Numéro Tarifaire	Désignation des Produits	Droit Fiscal	Droit de Douanes	T.V.A
51-01-11	Fils de Fibres textiles synthétiques continues non TEXTUREES	0	5	TVO
	Au lieu de	15	5	TVO

Les dispositions ci-dessus sont immédiatement applicables toute difficulté d'application ne sera signalée d'urgence./-

AMPLIATIONS :

-Ambassade de COTE D'IVOIRE à BRUXELLES

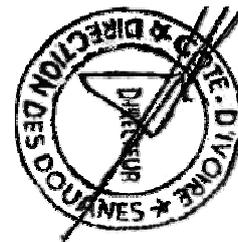
A l'attention de Mr DOUA BI.

-Secrétaire Général de la CEAO à

OUAGADOUGOU (HAUTE-VOLTA)

-Direction de la Prévision (Tour SCIAM 9° étage)

Pour le Service des Etudes Fiscales.



M.K.ANGOUA

-MM.LENTALI et NICOLE (Conseillers Techniques

Au MEF Tour Sciam 17° étage) .

-Chambre de Commerce

-Chambre d'Agriculture

-Chambre d'Industrie

-SCIMPEX, BP.20882

-Syndicat des Transitaires

s/c Direction SOCOPAO BP 1297

